



## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

CULTURE-EVENEMENTIEL

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vannes Côté Jardin  
Tarifs 2023

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 fixant pour 2023 l'évolution des tarifs municipaux,

### DECIDE

**Article 1** : D'appliquer, dans le cadre de la manifestation « Vannes Côté Jardin », des 6 et 7 mai 2023, les tarifs concernant les surfaces d'exposition proposées ainsi que les chapiteaux à louer suivants :

Emplacements délimités au sol pour 2 jours		Location chapiteaux pour 2 jours	
9 m <sup>2</sup>	40 €	3m x 3m	170 €
15 m <sup>2</sup>	60 €	4m x 4m	220 €
25 m <sup>2</sup>	110 €	5m x 5m	255 €
50 m <sup>2</sup>	220 €		
80 m <sup>2</sup>	280 €		

VANNES, le 16 mars 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVE